

« DES NOUVELLES DE L'OVALIE »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE



Quinze années après la dernière édition organisée en France, la Nouvelle-Aquitaine s'apprête à accueillir à nouveau la Coupe du monde de rugby. Engagée aux côtés du Conseil régional, ALCA Nouvelle-Aquitaine invite tous les lycéennes, lycéens et apprenti(e)s du territoire à proposer une nouvelle littéraire, en vue de la publication d'un recueil et de la réalisation d'un court métrage.

ALCA Nouvelle-Aquitaine, agence, livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social se situe au 5, parvis Corto-Maltese, CS 81993, 33088 Bordeaux Cedex, immatriculée sous le numéro Siret/Siren 83431565700058, organise un concours d'écriture de nouvelles, intitulé « Des nouvelles de l'Ovalie » dans le cadre de la Coupe du monde de rugby 2023, grand événement sportif international, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, en accord avec les rectorats de Bordeaux, de Limoges et de Poitiers et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le concours est entièrement gratuit.

Seules les présentes dispositions sont applicables au concours objet du présent règlement et prévalent sur celles de tout autre règlement organisé ultérieurement par ALCA Nouvelle-Aquitaine.

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au concours.

THÈME

La nouvelle aura pour thématique le rugby.

Les organisateurs du concours souhaitent rappeler aux participants qu'une nouvelle est une œuvre de fiction généralement brève et intense, présentant des personnages peu nombreux intervenant dans des actions constituant le cœur du récit. C'est une œuvre d'imagination et, même si l'auteur s'inspire de faits réels, elle doit rester une fiction. Une nouvelle se termine par une chute originale et déroutante respectant la cohérence du récit. Le titre de la nouvelle peut donner du sens à l'intrigue.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

Ce concours s'adresse à tous les lycéens, lycéennes, et jeunes en formation de Nouvelle-Aquitaine – académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers – qu'ils soient en établissement professionnel, technique ou général ou bien qu'ils relèvent d'un établissement agricole. Il s'adresse également aux CFA, Erea ou aux MFR.

Aucune limite d'âge n'est imposée. Cependant, les mineurs doivent obtenir au préalable l'aval de leur représentant légal. Les élèves candidats produisent un seul texte et participent donc à titre individuel. Ils sont obligatoirement encadrés par un professeur (professeur de français, référent et/ou

documentaliste) de leur établissement. Une même classe peut envoyer plusieurs nouvelles, du moment qu'un même élève participe à la rédaction d'une et une seule nouvelle.

Les nouvelles sont envoyées par les professeurs à l'organisateur. Un même professeur peut encadrer plusieurs classes/groupes.

DATES DU CONCOURS

Le concours se déroule du 9 septembre 2022 à minuit au 15 novembre 2022 à minuit.

Pour être prise en compte, toute participation au concours doit être envoyée avant le mardi 15 novembre 2022 à minuit par courriel par le professeur à l'adresse suivante: concoursnouvelles@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur: www.alca-nouvelle-aquitaine.fr à compter du 4 janvier 2023.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES NOUVELLES

Le texte doit être écrit en langue française et ne doit pas dépasser 12 000 signes (espaces et ponctuation comprises). Le texte doit impérativement respecter le thème ci-dessus décrit.

Chaque texte doit comporter un titre inscrit au début.

Les participants communiqueront leur texte sous format numérique Word.doc ou .odt. Les textes seront envoyés en pièce jointe, le nom du fichier devant comprendre : le titre de la nouvelle, le nom de l'auteur ou de l'autrice et la classe. Le nom du participant ne devra en aucun cas apparaître dans le fichier du texte. Le mail accompagnant le(s) texte(s) devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom et prénom, titre de la nouvelle, classe et établissement.

À la fin du texte, la mention « œuvre certifiée originale, personnelle et inédite » devra figurer.

Une copie du texte sans l'identité des candidats sera remise aux membres du jury.

Sur demande, l'organisateur mettra à la disposition des établissements et des enseignants une liste d'autrices et d'auteurs régionaux susceptibles d'intervenir dans le cadre de ce concours afin d'animer des ateliers d'écriture mais sans intervenir dans la création de textes soumis à l'organisateur dans le cadre du présent concours. Ces interventions pourront être prises en charge par l'établissement directement via le Pass Culture.

Pour toute précision, les enseignants référents sont invités à écrire aux organisateurs via l'adresse suivante : concoursnouvelles@alca-nouvelle-aquitaine.fr

L'œuvre présentée doit être inédite.

Les nouvelles ayant déjà participé à une édition précédente d'un concours ne sont pas éligibles.

Les nouvelles ne doivent jamais avoir été publiées, ni en maison d'édition ni en auto-édition.

Le non-respect des consignes entraîne l'exclusion de l'écrit.

PROCESSUS DE SÉLECTION

- Un jury composé de personnalités telles que des autrices, auteurs, journalistes, joueuses et joueurs de rugby néo-aquitains, représentants du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA effectue une sélection de 5 nouvelles. Les nouvelles seront évaluées sur leur qualité littéraire, sur leur conformité à la thématique imposée et au genre de la nouvelle. Les décisions du jury sont souveraines.

À l'issue de cette sélection,

- Un jury composé de personnalités telles que des réalisatrices, réalisateurs, productrices, producteurs, journalistes, joueuses et joueurs de rugby néo-aquitains, représentants du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA, désignera une nouvelle parmi les cinq lauréates qui sera adaptée au cinéma sous forme de court métrage, en associant des jeunes néo-aquitains et le lauréat/la lauréate de la nouvelle choisie. L'adaptation de la nouvelle en scénario

et la réalisation du film se feront sous forme d'ateliers encadrés par des professionnels du cinéma.

Étant ici précisé que les personnes qui animent des ateliers d'écriture (ou tout autre atelier artistique) au sein des établissements d'enseignement concernés ne peuvent intervenir en qualité de jury dans le cadre du présent concours.

PRIX ET REMISE DES PRIX

Les 5 nouvelles sélectionnées par le jury composé de personnalités telles que des autrices, auteurs, journalistes, joueuses et joueurs de rugby néo-aquitains, représentants du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA, seront publiées dans un recueil édité par une société d'édition.

Des lots seront décernés aux auteurs des 5 nouvelles sélectionnées :

- 2 places de cinéma d'une valeur unitaire comprise entre 5 et 10 € TTC ;
- 4 ouvrages régionaux d'une valeur unitaire comprise entre 5 et 30 € TTC ;
- un exemplaire du recueil publié non commercialisé.

Par ailleurs, la nouvelle sélectionnée parmi les 5 meilleures nouvelles par le jury composé de personnalités telles que des réalisatrices, réalisateurs, productrices, producteurs, journalistes, joueuses et joueurs de rugby néo-aquitains, représentants du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA, sera adaptée en scénario puis en court métrage et diffusée lors de la compétition (Coupe du monde de rugby 2023) sur les écrans des organisateurs et partenaires.

La remise des prix aura lieu en 2023, en amont de l'ouverture de la compétition (Coupe du monde de rugby 2023), soit par un envoi postal soit en main propre.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

ALCA prendra en charge les frais de déplacement (train), les frais de repas ainsi qu'une nuitée si besoin, de l'élève et de l'enseignant selon les barèmes qui seront définis par ALCA.

AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉS

Chaque participant au concours autorise l'organisateur à utiliser son nom, son prénom, son image dans toute publication liée au concours sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée à ce titre.

Chaque participant au concours certifie être l'auteur des écrits qu'il/elle propose dans le cadre du concours.

En participant au présent concours, chaque participant consent, sous réserve de l'autorisation du représentant légal s'il est mineur, dans l'hypothèse où il/elle serait désigné(e) comme lauréat(e), à céder gracieusement à l'organisateur à titre non exclusif, pour une durée de cinq ans à compter de la date de sélection de la nouvelle gagnante, et pour le monde entier, les droits patrimoniaux d'auteurs relatifs à la nouvelle dont il/elle est l'auteur comprenant le droit de reproduction, d'adaptation et de traduction ainsi que le droit de représentation de ladite nouvelle, sans pour autant se prévaloir de rémunération de droits d'auteur.

Ces droits sont cédés à titre gracieux, et à titre non exclusif pour le monde entier et pour une durée de 5 ans, sur tous supports et selon tous procédés, aux fins de communication interne et externe de l'organisateur et de promotion du concours et de ses éditions suivantes, et notamment :

- parution dans les publications de ALCA Nouvelle-Aquitaine, ou dans les supports des partenaires;
- sites Internet ALCA Nouvelle-Aquitaine et les réseaux sociaux associés;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants;
- adaptation et traduction de tout ou partie de l'œuvre en toutes langues, notamment pour toute exploitation cinématographique sous forme de court métrage.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, ALCA Nouvelle-Aquitaine s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

L'organisateur du concours s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu aux articles L. 121-1 et suivants du *Code de la propriété intellectuelle* pour toute utilisation qu'il fera des droits cédés.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, le participant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Par ailleurs, les auteurs s'engagent à apporter à leur texte les retouches qu'ALCA jugera nécessaires dans la perspective de la publication.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Tout lot envoyé par ALCA Nouvelle-Aquitaine à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à ALCA Nouvelle-Aquitaine.

ALCA Nouvelle-Aquitaine ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, ALCA Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur de la dotation en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, la dotation n'est pas cessible.

ALCA Nouvelle-Aquitaine ne pourra notamment être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une raison quelconque ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

En outre, ALCA Nouvelle-Aquitaine ne pourra, en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Par la communication spontanée de ses données à caractère personnel (ci-après « Données personnelles » ou « Données ») lors de son inscription au concours, le participant consent à ce que ses Données soient collectées et traitées par ALCA Nouvelle-Aquitaine en vue de gérer sa participation au concours.

ALCA Nouvelle-Aquitaine est notamment autorisée à collecter et conserver les Données des jurés, notamment leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresses mail et postale) pendant les différentes phases du concours. Ces Données sont destinées à ALCA Nouvelle-Aquitaine, responsable du traitement, mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques ou de services, étant entendu que les tiers prestataires n'ont pas le droit d'utiliser les Données fournies à d'autres fins que la mission pour laquelle les Données leur sont confiées et/ou pour les seuls besoins de l'exécution du service.

Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les Données collectées pourront par ailleurs être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment envoi de newsletters) par ALCA Nouvelle-Aquitaine.

Les Données du participant seront supprimées à l'expiration de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, au plus tard dans un délai de trois ans après son dernier contact avec ALCA Nouvelle-Aquitaine. Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le

concernant. Tout participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer son consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem. Chaque participant peut, sous réserve de justifier de son identité, exercer l'ensemble de ses droits en adressant sa demande par mail à : alca@alca-nouvelle-aquitaine.fr, ou par voie postale, à l'adresse visée à titre liminaire du présent règlement, à l'attention du Délégué à la protection des Données, et s'adresser à l'autorité de contrôle.

Le participant qui exercera son droit d'opposition ou d'effacement avant la fin du concours sera réputé renoncer à sa participation.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

ACCEPTATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé à M^e Bonnamy-Vizoso, de la SELARL Bonnamy-Vizoso & Léon, huissier de Justice, à Bordeaux (33100), 23, rue Jardel.

Le règlement complet est également disponible à titre gratuit sur la page du site www.alca-nouvelle-aquitaine.fr où il peut être consulté et imprimé.

La version déposée chez l'huissier de Justice fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

ALCA Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de tout prix, sans préjudice de toute autre action qu'ALCA Nouvelle-Aquitaine pourrait décider d'engager.

DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il est rappelé que les décisions du jury sélectionné prises dans les conditions du présent règlement sont sans appel et ne peuvent être contestées.

Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution de ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15 novembre 2022 cachet de la Poste faisant foi, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à ALCA Nouvelle-Aquitaine dont les coordonnées figurent à titre liminaire du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou réclamation.